

PLU

Cavaillon

5.b. Zonage Zoom sur le centre

Elaboration du PLU prescrite le 23 septembre 2013
PLU arrêté le 13 mars 2017
PLU approuvé le 4 avril 2019



Légende :

- Limite de zone
- UA** Nom de zone
- Emplacements réservés
Numéro d'ER
- Espaces Boisés Classés
- Marges de recul
- Secteur de Mixité Sociale
(au titre de l'article R.151-15 du code de l'urbanisme)
- Bande de vigilance autour des canalisations de transport de gaz naturel
- Périmètre de protection de captage :**
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloigné
- Patrimoine bâti à protéger :**
 - Pt1** Places à conserver dans leur dimension
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Pc1** Passages couverts
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Bi1** Bâtiments d'intérêt industriel
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Pv1** Patrimoine vernaculaire
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - B1** Bâtiments de grande qualité architecturale
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments naturels singuliers à protéger :**
 - Continuités écologiques liées aux canaux à préserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Parcs et espaces verts à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - A1** Arbre remarquable protégé
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Haies agricoles
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

